

Les formulaires

Cerfa: n° 13703*06 : Pour tous les projets concernant une maison individuelle : extension, construction d'une dépendance, abri de jardin, clôture, ravalement de façade....

Cerfa N°13404*06 Pour tout autre projet (travaux concernant une entreprise, un commerce...)

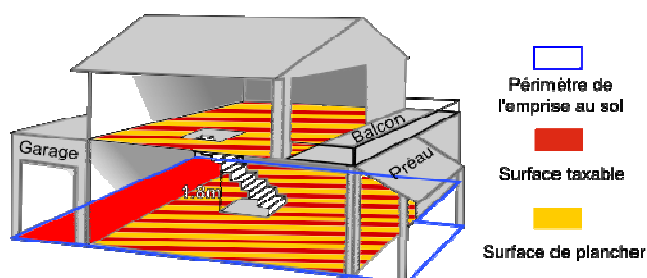
Vous devez déposer 3 exemplaires en mairie plus 1 supplémentaire si vous être dans le périmètre d'un bâtiment historique.

Les différentes surfaces

La surface de plancher : C'est la surface intérieure des constructions à laquelle il faut déduire :

- toutes les surfaces dédiées au stationnement.
- toutes les surfaces dont la hauteur est inférieure à 1.80m (sous pente à l'étage, dessous d'escalier etc...)

La surface taxable: C'est la surface intérieure des constructions, stationnement clos et couvert (garage) compris. Il faut également déduire les surfaces où la hauteur est inférieure à 1.80m.



Si vous ne créez pas de nouvelle surface, vous n'avez pas besoin de remplir le point 3.2 et vous devez mettre « 0 » au point 1.1 du formulaire fiscal. Si vous créez de la surface vous pouvez vous aider de la fiche d'aide disponible:

www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=13411-1&cerfaFormulaire=13411*03

Les pièces à fournir

Elles ne sont pas les mêmes selon les projets. Le plan de situation est la seule pièce obligatoire quelque soit le projet.

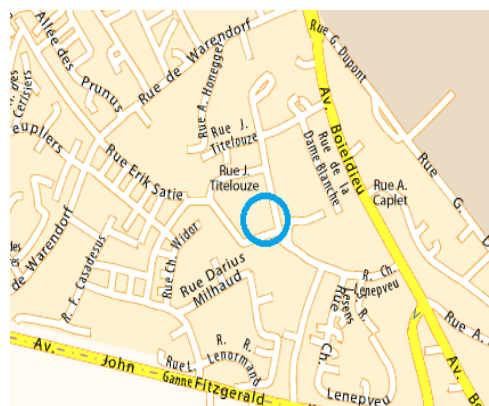
Pour les projets qui ne prévoient pas de construction (modification de l'aspect de la façade, clôtures)

1/ vous devez préciser votre projet (couleur , hauteur, implantation) dans le cadre réservé à cette attention dans le formulaire cerfa. (rubrique 4.4 ou 5 selon le cerfa utilisé)

2/ **fournir un plan de situation**: Il permet de situer votre projet sur le territoire de la commune. Plusieurs plans à différentes échelles peuvent être fournis.

3/ joindre si possible des photos de votre projet issu d'internet ou des magasins de fournitures (clôture, portail, menuiseries...).

L'objectif est de déterminer quel sera l'aspect de votre projet.

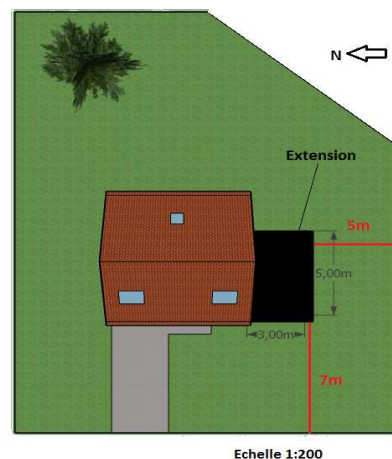


Pour les projets incluant une construction (abri de jardin, véranda, extension)

1/ **Un plan de situation**: Il permet de situer votre projet sur le territoire de la commune. Plusieurs plans à différentes échelles peuvent être fournis. (voir exemple page précédente)

2 - **Un plan de masse** : Il représente le projet sur la parcelle. Le plan doit être à l'échelle et être orienté (Nord). Il doit faire apparaître:

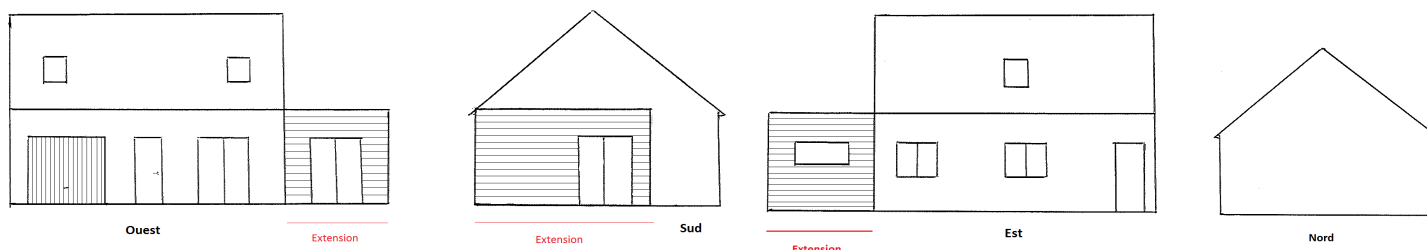
- Les dimensions du projet
- Les distances entre le projet et les limites séparatives.
- La végétation et si possible l'altimétrie du terrain.



3- **La notice décrivant le terrain**: Ce document sert à présenter votre projet et l'environnement dans lequel il va s'insérer : état initial du terrain, description rapide de la/les construction(s) existante(s). Elle doit lister la couleur et les matériaux de revêtements de couverture et des ouvrants.

Vous pouvez également noter ces informations au point 4 du formulaire cerfa ou les écrire sur vos plans de façades.

4- **Un plan de façades et des toitures** : Ces plans montrent la représentation extérieure du projet. Les façades non modifiées peuvent ne pas être représentées.



5- Représentation de l'aspect extérieur

Ce document peut être remplacé par un photo du projet : exemple : garage en kit en expo dans un magasin etc....

6 – Photo du terrain

Document non obligatoire. La photo permet de visualiser l'environnement dans lequel va s'insérer le projet

Pensez à déposer la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) , à la fin de vos travaux.

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, vous pouvez contacter le service urbanisme de la Communauté de Communes Caux Austreberthe

Maison citoyenne
Rue de l'ingénieur Locke
76360 Barentin

Tel: 02 78 65 00 20

